

**DECISION DG N° 1131-2022**

**Portant délégation de signature au sein de Santé publique France,**

**La directrice générale par intérim de Santé publique France,**

- VU** le code de la santé publique, notamment son chapitre III du Titre Ier du Livre IV de la première partie ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2022 portant nomination de la directrice générale par intérim de Santé publique France, Mme Marie-Anne JACQUET à compter du 30 octobre 2022 ;

**DECIDE :**

**Direction des achats et des finances**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GRELET, responsable de l'unité missions et déplacements au sein de la direction des achats et des finances, délégation est donnée à Mme Aurore DEQUELSON, chargée de mission à l'unité missions et déplacements, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale par intérim de Santé publique France, dans la limite de ses attributions et fonctions :

- les ordres de mission en France métropolitaine, en Outre-mer et en Europe ;
- les ordres de mission concernant les réservistes sanitaires en France, Outre-mer compris ou à l'étranger, résultant d'un arrêté de mobilisation pris par le Ministre en charge de la santé ou d'une décision motivée d'un directeur général d'ARS (Agence Régionale de Santé) ou d'ARSZ (Agence Régionale de Santé de Zone) consécutive à une demande agréée par la directrice générale par intérim en application des dispositions de l'article R.3134-2 du code de la santé publique ;
- les ordres de mission à l'étranger hors Europe pour lesquels les frais sont pris en charge par une organisation internationale publique (ECDC, Union européenne, OMS, etc.) ;
- les ordres de mission à l'étranger hors Europe, sous réserve d'un accord signé préalablement par la directrice générale par intérim, Mme Marie-Anne JACQUET ou la directrice scientifique, Mme Laetitia HUIART ;
- les avis de réunion en France métropolitaine, dans les Outre-mer ou à l'étranger et les convocations valant ordre de mission ;

- les commandes et les dépenses accessoires entrant dans le champ des missions et déplacements relatifs aux missions en France métropolitaine, dans les outre-mer ou à l'étranger sans limitation de montant ;
- les certifications de service fait et les états de frais sans limitation de montant.

## **Article 2**

La présente décision prendra effet à compter du 4 novembre 2022.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait à Saint-Maurice, le 4 novembre 2022

La directrice générale par intérim,  
Mme Marie-Anne JACQUET

**SIGNÉE**